

# trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

## DELIBERATION n° CS 05 05 21 Séance du mardi 18 Mai 2021

### VALORISATION DU BIOGAZ SUR L'ISDND DE PAVIE AVENANT AU MARCHÉ PASSE AVEC WAGA ENERGY

**Nombre de membres**

En exercice : 19  
Présents : 16  
Procuration : 0  
Absent : 3

**Date de la convocation**

Le 29 Avril 2021

**Date d'affichage**

25/05/2021

Le mardi 18 Mai 2021 à 10 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : Mrs Francis DUPOUEY, Roger COMBRES, Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Robert FRAIRET, Jean-Claude BOURGUIGNON, Benoit DESENLIS, Thierry REVEIL, Didier DUPRONT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : sans objet

Absent excusé : Mme Françoise CARRIE, Mme Muriel LARRIEU, M. Claude NEF

Dans le cadre du marché signé avec Waga Energy concernant la vente de biogaz en vue d'une valorisation en Biométhane réinjecté dans le réseau GRDF, il est proposé d'en modifier les conditions par voie d'avenant.

Compte tenu de l'augmentation de captation du biogaz avec la réhabilitation du C2 de l'ISDND de Pavie, il convient de modifier les conditions de réinjection dans le réseau de GRDF en modifiant les articles 3, 5 et 8 du contrat initial.

**Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical « collège déchets », après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés  
DECIDE**

- De valider les différentes modifications reprises dans l'avenant ci-joint
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant avec l'entreprise WAGA ENERGY

Le Président,  
Francis DUPOUEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.